



Objet : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A PRADES
ACTE MODIFICATIF N°1 FIXATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE LA REMUNERATION DEFINITIVE

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la décision 80-22 en date du 24 février 2022 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre cité en référence ;

Considérant qu'il convient de signer un acte modificatif n°1 pour fixer le coût prévisionnel définitif des travaux suite à l'exécution des études d'APD, ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui en découle.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'acte modificatif n°1 au marché cité en référence, dont l'incidence financière est la suivante :

- Montant initial du marché : 1 032 735 € HT
- Montant avenant HT : 68 008, 13 € HT
- Nouveau montant du marché : 1 100 743,13€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 21/02/2024

Le Président,

Jean- Louis JALLAT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

ACTE MODIFICATIF N° 01.....¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes Conflent Canigo
Route de Ria, 66500 PRADES

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Z ARCHITECTURE
Bâtiment l'Embarcadère
13 bis quai Rambaud - 69002 Lyon

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A PRADES

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 07/03/2022

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : conforme pièces contractuelles

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre (M0 Etudes = 01/2022) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 1 032 735€ décomposé en 971 850€ de mission de base (14.25%) et 60 885€ de missions complémentaires
- Montant TTC: 1 239 282 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément au CCAP, cet avenant a pour mission de fixer coût prévisionnel définitif des travaux suite à l'exécution des études d'APD (validées à la date du 19/05/2023 par OS3, qui suspend également l'exécution de la mission) ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui en découle.

Ce coût résulte notamment des choix de modifications du programme (améliorations et optimisations) réalisés par la Communauté de communes lors des COTECH des 25/10/2022 et 16/05/2023, des adaptations indispensables pour recomposer le parking et les cheminements extérieurs (issues de secours du complexe sportif), ainsi que des éléments de mise au point liés à l'avancée des études.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



La différence entre le cout prévisionnel provisoire et le coût prévisionnel
1 273 728 € HT.

COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX (EN VALEUR 02/2021 – M0 Travaux)

Coût prévisionnel provisoire des travaux (€ HT) : 6 820 000 €

Coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le MOE suite à l'exécution des études d'APD
(€ HT) : 8 093 728 €

TVA (20%) : 1 041 138 €

Coût prévisionnel définitif des travaux (€ TTC) : 9 712 474 €.

FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MOE

Conformément au CCAP (article 5.1), les modifications apportées au projet sont classés en 4 catégories. Seuls les montants des catégories 1 et 2 sont pris en compte dans l'évolution du forfait de rémunération,

Justification des écarts

1 - Variante bassin avec rampe	51 100 €	demande du MOA ; catégorie 2
2 - Déplacement CTA au sous-sol + filtration perlite	124 100 €	demande du MOA ; catégorie 2
3 - Couverture thermique sur bassin sportif	130 750 €	demande du MOA ; catégorie 2
4 - Capteur photovoltaïque bi-technologie 150 modules	351 275 €	demande du MOA ; catégorie 2
5 - Chlore gazeux	8 000 €	Eléments de mise au point technique ; catégorie 3
6 - Changement ensemble des clôtures extérieurs et rideau fermeture	9 900 €	demande du MOA ; catégorie 2
8 - Choix revêtement bassins = inox revêtu	182 375 €	demande du MOA ; catégorie 2
9 - Reconstitution stationnements/traitement dégagements IS gymnase	105 000 €	Eléments nouveaux non prévisibles à la date de signature du présent marché, catégorie 1
10 - Autres écarts au stade APD non justifiés	311 228 €	Eléments de mise au point de projet, en partie sans modification de la consistance du projet ; catégorie 4
Total des écarts	1 273 728 €	

Récapitulatif des modifications de projet par type de catégorie selon article 5.1 du CCAP

Catégorie 1 : Modifications qui s'imposent au Maître de l'Ouvrage du fait d'éléments nouveaux et non prévisibles à la date de signature du présent marché	105 000 €	Incidence sur forfait de rémunération du MOE selon calcul prévu à l'article 5.1.4 du CCAP
Catégorie 2 : Modifications, résultant de modifications du programme ou de dispositions techniques non conformes au programme, demandées par le Maître de l'Ouvrage	849 500 €	Incidence sur forfait de rémunération du MOE selon calcul prévu à l'article 5.1.4 du CCAP
Catégorie 3 : Modifications dans la consistance du projet apportées par le Maître d'œuvre en cours d'exécution par suite d'imprévisions ou d'imprécisions dans ses études ou d'erreurs dans la conduite des travaux, de prescriptions expresses du contrôleur technique, du coordonnateur SPS ou SSI	8 000 €	Aucune incidence sur forfait de rémunération du MOE selon article 5.1.4 du CCAP
Catégorie 4 : Modifications du coût prévisionnel des travaux sans modifications de la consistance du projet.	311 228 €	Aucune incidence sur forfait de rémunération du MOE selon article 5.1.4 du CCAP

Montant APD hors modifications de catégories 3 et 4 : $8\,093\,728\text{ €} - (8\,000\text{ €} + 311\,228\text{ €}) = 7\,774\,500\text{ € HT}$

Mission de base calculée selon formule de l'article 5.1.4 du CCAP : 1 039 858, 13€ HT.

$917\,850 \times [1 + \frac{1}{2} \times ((7\,774\,500 - 6\,820\,000) / 6\,820\,000)]$

Missions complémentaires : inchangé

La mise à jour de l'annexe 1 à l'acte d'engagement portant répartition de la rémunération entre les cotraitants est annexée au présent.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La révision sera effectuée entre le mois de janvier 2022 (M0 Etudes) et le mois de janvier 2023 (date remise APD actualisé).

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI


Montant de l'avenant (mission de base) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 68 008,13 €
- Montant TTC : 81 609,75 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : (BASE + MC)

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 100 743, 13€
- Montant TTC : 1 320 891, 75€

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
William VASAL, Président, mandataire du groupement conjoint de Maîtrise d'Œuvre dûment habilité	A Lyon, le 20 février 2024	

A : Prades , le 21/02/2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE PRADES (66)
ANNEXE N°1 A L'AVENANT N°1
REPARTITION DES HONORAIRES PAR ELEMENT DE MISSION ET PAR CONTRATANT**

Montant des travaux (HT)
Taux de rémunération

Ep : 8 093 728,00 € HT
12,85%

M0 Travaux : Février 2021

Fp : 1 039 858,13 € HT

M0 Etudes : Janvier 2022

TOTAL MISSIONS BASE

Mission de BASE	MONTANT GLOBAL		Architecte mandataire Z ARCHITECTURE		Economiste CYPRIUM		Structure / Fluides / VRD CD2I		Acousticien PEUTZ		HQE / OEB F4 INGENIERIE	
	%	Montant €HT	%	Montant €HT	%	Montant €HT	%	Montant €HT	%	Montant €HT	%	Montant €HT
ESQ	5,00%	51 992,90	63,33%	33 043,00	10,14%	5 272,08	15,44%	8 027,70	2,14%	1 112,0E	8,65%	4 407,39
APS	9,47%	98 474,56	47,76%	47 031,45	12,85%	12 693,37	27,16%	26 745,69	3,71%	3 653,41	8,46%	8 350,64
AFD	16,59%	172 512,46	46,48%	80 183,80	18,31%	26 136,78	29,73%	51 391,46	2,59%	4 407,39	4,84%	8 349,60
PRO	14,58%	207 555,68	47,63%	99 958,77	15,80%	32 753,80	30,68%	63 678,08	1,87%	3 861,29	4,07%	8 343,74
EXE 1 (DPGF / DOE)	2,56%	26 620,37	3,38%	899,77	21,81%	5 805,90	68,54%	18 245,60	5,27%	1 689,10	0,00%	-
ACT	7,94%	82 564,74	40,45%	33 337,44	33,10%	27 328,93	23,45%	19 361,43	0,67%	553,1E	2,33%	1 923,76
EXE2 ou VISA, SYNTH (selon CCTP)	10,52%	109 393,04	50,48%	55 221,63	0,00%	-	39,93%	43 680,66	4,31%	4 714,84	5,25%	5 775,55
DET	23,58%	245 198,55	26,94%	66 066,48	8,12%	19 910,12	61,00%	149 571,12	1,58%	5 874,14	2,35%	5 786,69
ADR et GPA	4,38%	45 545,79	24,75%	11 272,59	0,00%	-	61,00%	27 751,93	8,61%	3 921,49	5,64%	2 568,78
TOTAL MISSION DE BASE	100,00%	1 039 858,13 €	40,97%	426 005,01	12,69%	131 940,98	39,28%	408 484,67	2,68%	27 830,92	4,38%	45 596,55
Missions Complémentaires												
CSSE	18,53%	11 280,00	3,37%	380,00	0,00%	-	96,63%	10 900,00	0,00%	-	0,00%	-
SIGNALETIQUE	12,73%	7 750,00	88,39%	6 850,00	11,61%	900,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-
AMENAGEMENT INTERIEUR / MOBILIER	23,84%	14 515,00	89,67%	13 015,00	10,33%	1 500,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-
COMMUNICATION / CONCERTATION	16,69%	10 160,00	100,00%	10 160,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-
HYDRAULIQUE	18,70%	11 385,00	3,38%	385,00	0,00%	-	50,02%	11 000,00	0,00%	-	0,00%	-
SUIVI DES PERFORMANCES	9,51%	5 795,00	3,36%	195,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	55,64%	5 600,00
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	100,00%	60 885,00 €	50,99%	30 985,00	3,94%	2 400,00	35,97%	21 900,00	0,00%	-	9,20%	5 600,00



Fait à Lyon, le 20 février 2024
Signature et cachet du mandataire

Le Président,
Jean-Louis JALLAT